

## QUATRIÈME RAPPORT

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE JEUDI, 6 juin 1935.

Votre Comité, conformément à l'Ordre de renvoi du 4 mars 1935, a étudié les rapports annuels renfermant les comptes des Chemins de fer Nationaux du Canada et de la Marine marchande du gouvernement canadien et, à propos de ces comptes, a interrogé les témoins qui suivent:

- L'honorable G. P. Fullerton, K.C., président, Conseil de régie, Chemins de fer Nationaux du Canada;
- M. J.-E. Labelle, K.C., régisseur, Chemins de fer Nationaux du Canada;
- M. S. J. Hungerford, président, Chemins de fer Nationaux du Canada;
- M. S. W. Fairweather, directeur, Bureau d'économie politique, Chemins de fer Nationaux du Canada;
- M. B. J. Roberts, contrôleur, Division des garanties du gouvernement, Ministère des Finances;
- M. T. H. Cooper, vérificateur des comptes généraux, Chemins de fer Nationaux du Canada;
- M. O. A. Matthews, George A. Touche & Company, comptables et vérificateurs.

Votre Comité a étudié le Bill N° 24, Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935, et dans son deuxième rapport, présenté le 9 avril 1935, il a rapporté ledit Bill sans modifications. Le ministre des Chemins de fer et Canaux s'est expliqué longuement à la Chambre des communes au sujet de ce bill.

Votre Comité a étudié les item Nos 293, 294, 295, 296 et 297 (vapeurs du National-Canadien et Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes) du Budget des dépenses de l'année financière 1935-1936. Il les a approuvés et recommandés à la Chambre dans son troisième rapport en date du 10 avril 1935.

Dans le budget des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1935 et les prévisions budgétaires de la Canadian National Steamships, les revenus d'exploitation pour l'année atteignent un total de \$180,000,000.00, alors que les frais d'exploitations se chiffrent à \$163,200,000.00. Outre les frais d'exploitation, il y a d'autres item divers imputés sur les revenus d'exploitation, y compris l'intérêt sur la dette fondée due au public qui s'élève à \$62,600,000.00, qui accusent un déficit approximatif de \$45,000,000.00 sur les opérations de l'année. Toutefois, de ce montant, ne sont pas requises en espèces les sommes de \$1,020,000.00 constituant la réserve de dépréciation, et \$780,000.00 qui est l'amortissement de l'escompte sur la dette fondée, soit en tout \$1,800,000.00; de sorte que les exigences nettes approximatives en espèces ou compte déficitaire pour l'année s'élèvent à \$44,000,000.